



**Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs et Professeurs des Écoles des Hautes-Pyrénées**

12 rue du Dr Jean Lansac – BP 11024 – 65010 TARBES Cedex

Tél. : 07 77 07 28 85 – mail : snudi.fo65@laposte.net – www.snudifo65.com

Tarbes, le 10 février 2021

Le Secrétaire départemental du SNUDI-FO 65, syndicat Force Ouvrière
des professeurs des écoles publiques, AESH et PsyEN

Aux maires du département des Hautes-Pyrénées

Objet : Carte scolaire 2021

Madame le maire, Monsieur le maire,

Force ouvrière défend l'école publique en milieu rural en s'opposant aux fermetures de classes et en défendant toutes les demandes d'ouverture avec les enseignants du département. Un Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et un Conseil Départemental de l'Education Nationale ont eu lieu respectivement lundi 1er février et mardi 9 février. Ces instances se sont déroulées dans un contexte où notre département reçoit une dotation « zéro » pour l'année à venir. Dans ce cadre, plusieurs écoles sont menacées d'un retrait d'emploi.

C'était sans compter sur l'intervention officielle de la Secrétaire d'Etat à l'éducation prioritaire, Nathalie Elimas, qui s'exprimant au nom du Ministre Jean-Michel Blanquer, a répondu à un Sénateur mercredi 3 février lors des questions au gouvernement : *« Depuis la rentrée 2020, aucune fermeture de classes ne s'est faite dans les communes de moins de 5000 habitants sans l'accord du maire. Il n'y a pas de raison que cela change. Le travail fin est en cours avec tous les élus en ce sens. »*

Interrogée par un journaliste après la séance, elle a confirmé : *Nous ne fermons ni école, ni classe dans les petites villes de moins de 5000 habitants sans accord du maire ».*

(Vous pouvez visionner ces deux interventions sur la vidéo de ces questions au Sénat : <https://www.youtube.com/watch?v=9tFm5XvO-OE>

- La réponse au Sénateur sur les écoles rurales est à partir de 1h30
- La réponse au journaliste est à partir de 2h24)

Certes si cette annonce permettrait dans les faits d'empêcher des fermetures dans les écoles rurales du département, nous considérons que cette mesure doit s'étendre à l'ensemble des communes, y compris celles de plus de 5000 habitants et que c'est bien au ministère de l'Education Nationale d'assumer la responsabilité de cette disposition notamment par la création de postes statutaires d'enseignants. Néanmoins, il s'agit là d'une disposition qui permettra de sauver bien des écoles.

Mesdames, Messieurs les maires, nous vous invitons à intervenir par courrier auprès du Directeur Académique avec copie au Préfet pour exiger l'application de cette mesure.

Force ouvrière est attachée au maintien d'une école publique de proximité garantissant à tous les enfants l'égal accès à l'instruction sur tout le territoire. Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous souhaiterez disposer.

Nous vous prions de croire, madame le Maire, monsieur le Maire, à nos salutations républicaines.

Gaël LE MAB
Secrétaire départemental
SNUDI FO 65

